

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Raymond Raphael, Patrick Villette (à partir de 20h50).

Absents excusés représentés :

Pierre Bertiaux	Pouvoir à David Ros
David Saussol	Pouvoir à Théo Lazuech
Elisabeth Delamoye	Pouvoir à Yann Ombrello
Augustin Bousbain	Pouvoir à Elisabeth Caux
Kaouthar Benameur	Pouvoir à Didier Missenard
Patrick Simon	Pouvoir à Christophe Le Forestier
Eric Lucas	Pouvoir à Christophe Le Forestier

Absents: /

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h40 : 25
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Mireille DELAFAIX est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 juin est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
17-juin	21-83	Convention de formation passée avec CFC Formations - 97 avenue du Général Leclerc 75014 Paris - pour deux agents municipaux sur le thème « Marchés publics de produits alimentaires ». Le montant de la formation s'élève à 3 496,50 € TTC
11-juin	21-84	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement au profit de Madame Toly DANFA
11-juin	21-85	Convention avec SMV Formation - Audit - Conseil. Formation "conduite tondeuse autoportée et utilisation d'un micro-tracteur" le 9 juillet 2021 pour les agents du service parcs et jardins - ANNULE
17-juin	21-86	Convention passée avec SMV Formation - 7 allée des Atlantes, Les Propylées 1 - 28000 Chartres - pour 6 agents sur le thème « Utilisation de la tronçonneuse en toute sécurité ». Le montant de la formation s'élève à 984 € TTC
17-juin	21-87	Convention de formation passée avec CARIDE Formation - 12 avenue du Québec Silic 523 Bâtiment Hibiscus 91946 Courtaboeuf - pour 9 agents sur le thème « Habilitation électrique BR ». Le montant de la formation s'élève à 2 016 € TTC
15-juin	21-88	Demande de subvention au titre du plan vélo régional de la Région Ile-de-France et de l'appel à projets AVELO 2 de l'ADEME, dans le cadre de l'élaboration du plan vélo de la commune d'Orsay
21-juin	21-89	Adoption de l'avenant n°3 au lot n°3 (Menuiserie bois) du marché n°2019-15 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société ECM LANNI - 21 rue Benoit Frachon 94500 Champigny-sur-Marne. Le montant de l'avenant s'élève à 2 490 € TTC
24-juin	21-90	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du mur d'escalade et de la partie toilettes publiques du Gymnase Léo Lagrange (C.O.S.E.C) à Bures-sur-Yvette, au profit du Centre Municipal d'Initiation Sportive de la commune d'Orsay
24-juin	21-91	Adoption du marché n°2021-05 relatif à la surveillance et à l'entretien des fontaines, bouches et poteaux d'incendie, bornes de puisage, attribué à la société SUEZ EAU France - 6 rue de la Guyonnerie 91440 Bures-sur-Yvette. Ce marché public est constitué de 2 postes : un poste 1 forfaitaire pour un montant de 4 400 € HT annuel, et un poste 2 à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
25-juin	21-92	Adoption du marché n°2021-06 relatif au nettoyage des graffitis et enlèvement des affiches et colles sur le domaine communal de la ville d'Orsay, attribué à la société TV NET - 41 rue de chars 95640 MARINES. Le montant maximum annuel de ce marché s'élève 25 000 € HT
06-juil	21-93	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une coupe Ile-de-France le samedi 09 et dimanche 10 octobre 2021

13-juil	21-94	Demande de subvention auprès de la Communauté Paris Saclay au titre de la Fête de la Science 2021
06-juil	21-95	Demande de subvention au titre de l'appel à projets en soutien à la coopération décentralisée porté par le Ministère de l'Europe et des Affaires 2trangères (MEAE) à destination des collectivités françaises et de leurs partenaires étrangers
06-juil	21-96	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du RAID
16-juil	21-97	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Colette DUEZ
13-juil	21-98	Adoption du marché n°2021-07 relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS, attribué à la société DALKIA - 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André Lez Lille. Pour le montant forfaitaire, il s'élève à 110 579,09 € HT pour la ville et 8 331,96 € Ht pour le CCAS. Concernant la partie à bons de commande, le montant ne pourra pas dépasser 57 600 € HT pour la ville, et 6 400 € HT pour le CCAS
13-juil	21-99	Adoption du marché n°2021-04 relatif aux travaux de reprise des concessions échues du cimetière municipal, attribué à la société CHAMBAULT FUNERAIRE - 21 rue Pierre Brossolette 92320 Chatillon. Le montant maximum annuel seul est fixé à 40 000 € HT
13-juil	21-100	Contrat de cession tripartite du droit de représentation du spectacle « L'Echo d'un infini » le 10 juillet avec la Compagnie Lamento en partenariat avec le Collectif Essonne Danse. Le montant de la dépense s'élève à 2 551,05 € TTC dont 251,05 € seront dus par la commune d'Orsay à l'issue de la représentation. Le reste, soit 2 300 €, sera pris en charge par le Collectif Essonne Danse.
13-juil	21-101	Convention de formation passée avec le DABM 91 (Dispositif Académique de Bilan et de Mobilité de l'Essonne) 8 rue Montespan 91000 Evry, pour un agent municipal dans le but de lui faire suivre un bilan de compétences. Le montant de la dépense s'élève à 1 500 € TTC
13-juil	21-102	Convention de formation passée avec CARIDE Formation - 12 avenue du Québec Silic 523 Bâtiment Hibiscus 91946 Courtaboeuf, pour 5 agents municipaux sur le thème « Habilitation électrique BS ». Le montant de la dépense s'élève à 771 € TTC
13-juil	21-103	Adoption de l'accord-cadre à bons de commandes n°2021-11 Lot n°1 relatif à la fourniture de changes jetables pour le jeune enfant, attribué au groupement solidaire EVERYKID et PEOPLE & BABY, dont le mandataire EVERYKID est domicilié - 9 avenue Hoche 75008 Paris. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 15 000 € HT
13-juil	21-104	Adoption de l'accord-cadre à bons de commandes n°2021-11 Lot n°2 relatif à la fourniture de produits d'hygiène du jeune enfant et de son environnement, attribué au groupement solidaire EVERYKID et PEOPLE & BABY, dont le mandataire EVERYKID est domicilié - 9 avenue Hoche 75008 Paris. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 15 000 € HT (ABROGE)
13-juil	21-105	Adoption de l'accord-cadre à bons de commandes n°2021-11 lot n°2 relatif à la fourniture de produits d'hygiène du jeune enfant et de son environnement, attribué à la société LABORATOIRE RIVADIS SAS - Impasse du Petit rose 79100 Louzy. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 2 500 € HT
17-sept	21-106	Avenant n°2 portant modification de la régie d'avance du service financier - Régie de menues dépenses : régie RA 03 229

26-juil	21-107	Convention de formation passée avec le FORMATEUR DES COLLECTIVITES – 20 rue Richebourg 39000 Lons le saunier – pour un conseiller municipal, afin de suivre les ateliers de la formation. Le montant de la dépense s'élève à 650€ TTC
26-juil	21-108	Convention de formation passée avec le centre de formation CONDORCET FNESR – 12 cité Malesherbes 75009 Paris – pour une adjointe au maire, afin de suivre les Rencontres Nationales Culture et Territoire. Le montant de la dépense s'élève à 1 485 € TTC
27-juil	21-109	Convention de partenariat avec l'association Animakt pour la programmation d'un spectacle le vendredi 20 août dans le domaine de Corbeville. Le montant de la dépense s'élève à 1 268,80 € TTC
28-juil	21-110	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et des bassins du stade nautique au profit de l'UFR STAPS pour des créneaux ponctuels d'entraînements. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de 2 795 €, conformément au tarif voté en conseil
09-aout	21-111	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'Association Sportive et de loisirs d'Orsay (ASO)
09-aout	21-112	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Fit & Camp Training
09-aout	21-113	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Khiêm Hô
09-août	21-114	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Krav Maga Orsay
09-aout	21-115	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Power Dance Orsay
09-août	21-116	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Shadow Boxing Club
09-aout	21-117	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Shaolin Club Val Yvette
09-aout	21-118	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Tao Factory
09-aout	21-119	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne – SDIS de l'Essonne
09-aout	21-120	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'Etablissement Sésame Orsay – service d'accueil de jour et d'accompagnement à la vie sociale
09-aout	21-121	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit du Centre de Santé la Martinière
09-aout	21-122	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'Association Local de l'Université Paris-Saclay «Cellule de Réponse Rapide »
09-aout	21-123	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de la Pétanque d'Orsay

M. Le Forestier tient à faire part d'une remarque quant à la décision n°21-92 relative à « l'adoption du marché n°2021-06 se rapportant au nettoyage des graffitis et enlèvement des affiches et colles sur le domaine communal de la ville d'Orsay », et suggère qu'à l'approche des prochaines échéances électorales, une sensibilisation soit faite auprès des futures équipes des candidats au sujet du respect des règles d'affichage, afin d'éviter les désagréments constatés lors des dernières élections.

M. le Maire tient à souligner que ce type d'incidents n'arrive que très rarement lors des élections locales mais plutôt lors des élections européennes, présidentielles ou législatives. Cependant, une sensibilisation est effectivement prévue avec, en cas d'infraction, une verbalisation accompagnée d'une facturation des coûts de nettoyage.

Point n°3 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Mme Sophie GERSTENMAYER pour raisons personnelles, il est procédé à l'installation d'un nouveau conseiller, M. Patrick VILLETTE.

2021-79 - COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA VIE ET DE L'ANIMATION DE LA CITE

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération, le Conseil municipal a désigné :

- Elisabeth DELAMOYE
- Anne-Charlotte BENICHOU
- Ariane WACHTHAUSEN
- Véronique FRANCE-TARIF
- Eliane SAUTERON
- Yann OMBRELLO
- Alexis MIDOL-MONNET
- Augustin BOUSBAIN
- Hervé DOLE
- Martine CHARVIN
- Alain CANO
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE

et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Sophie GERSTENMAYER
- Caroline DANHIEZ-CAILLOT
- Louis LEROY
- Eric LUCAS

en qualité de membres de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

Suite à la démission de Madame Sophie GERSTENMAYER de sa qualité de conseillère municipale, il appartient au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret, sauf si le Conseil

Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, à son remplacement par un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

M. Patrick VILLETTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité :

- Elisabeth DELAMOYE
- Anne-Charlotte BENICHOU
- Ariane WACHTHAUSEN
- Véronique FRANCE-TARIF
- Eliane SAUTERON
- Yann OMBRELLO
- Alexis MIDOL-MONNET
- Augustin BOUSBAIN
- Hervé DOLE
- Martine CHARVIN
- Alain CANO
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE

Au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Caroline DANHIEZ CAILLOT
- Louis LEROY
- Eric LUCAS

2021-80 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Pour rappel, les missions de la commission de délégation de service public sont les suivantes :

- ouvrir et analyser des candidatures,
- ouvrir les offres des candidats admis,
- émettre un avis sur les offres.
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public et qui pourrait entraîner, le cas échéant, une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son

représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par délibération n° 2020-29 du 9 juin 2020 le Conseil municipal a désigné :

5 titulaires

- Elisabeth CAUX
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Philippe ESCANDE
- Sophie GERSTENMAYER

5 suppléants

- Véronique FRANCE TARIF
- Augustin BOUSBAIN
- Michèle VIALA
- Théo LAZUECH
- Eric LUCAS

En qualité de membre de la commission de délégation de services publics.

Suite à la démission de Madame Sophie GERSTENMAYER de sa qualité de conseillère municipale, il appartient au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret, à son remplacement par la désignation d'un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission de délégation de services publics.

M. Patrick VILLETTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission de délégation de services publics.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

5 délégués titulaires :

- Elisabeth CAUX
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Philippe ESCANDE
- Patrick VILLETTE

5 délégués suppléants :

- Véronique FRANCE TARIF
- Augustin BOUSBAIN
- Michèle VIALA
- Théo LAZUECH
- Eric LUCAS

2021-81 - COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les articles L. 123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient que le Centre d'Action Sociale, établissement public administratif communal, est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Par délibération n°2020-25 en date du 9 juin 2020 le Conseil municipal a désigné

- Ariane WACHTHAUSEN
- Véronique FRANCE TARIF
- Eliane SAUTERON
- Yann OMBRELLO
- Augustin BOUSBAIN
- Michèle VIALA
- Sophie GERSTENMAYER
- Eric LUCAS

en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à la démission de Madame Sophie GERSTENMAYER de sa qualité de conseillère municipale, il appartient au Conseil municipal de procéder au scrutin secret, à son remplacement, par la désignation d'un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le Conseil municipal, au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

M. Patrick VILLETTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

La composition de ce Conseil d'Administration est désormais la suivante :

- Ariane WACHTHAUSEN
- Véronique FRANCE TARIF
- Eliane SAUTERON
- Yann OMBRELLO
- Augustin BOUSBAIN
- Michèle VIALA
- Eric LUCAS
- Patrick VILLETTE

2021-82 - COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE

Le comité de jumelage est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Il a pour objet de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, professionnels, etc... avec des collectivités étrangères et d'organiser ou favoriser l'organisation de rencontres,

visites ou séjours de délégations des villes jumelées, développer toute initiative pour la promotion des activités de jumelage.

Il apporte son soutien et éventuellement participe à toute action entreprise dans le sens de l'unification de l'Europe et du rapprochement entre les peuples.

Le comité de jumelage est composé :

De neuf membres de droit :

- Le maire, président d'honneur,
- 8 délégués du conseil municipal, de sorte que toutes les tendances soient, si elles le souhaitent, représentées.

De membres adhérents :

- A leur demande, les chefs d'établissements scolaires publics ou privés et les professeurs de langue de ces établissements,
- Les délégués, à raison de un par association, ayant une activité reconnue et ayant adhéré au comité,
- Toutes les personnes physiques qui désirent participer à la vie du comité et ayant acquitté régulièrement leur cotisation annuelle.

Des membres bienfaiteurs : toute personne physique ou morale versant un don annuel, ou contribuant par son action, à la réussite des activités du comité.

La délibération n°2020- en date du 9 juin 2020 a désigné

Elisabeth DELAMOYE

Augustin BOUSBAIN

Eliane SAUTERON

Alexis MIDOL-MONNET

Théo LAZUECH

Kaouthar BENAMEUR

Eric LUCAS

Sophie GERSTENMAYER

en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité de jumelage.

Suite à la démission de Madame Sophie GERSTENMAYER de sa qualité de conseillère municipale, il appartient au Conseil municipal de désigner au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, son remplacement par la désignation d'un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le Conseil municipal, au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelage.

M. Patrick VILLETTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelage.

La composition de ce Conseil d'administration est désormais la suivante :

Elisabeth DELAMOYE
Augustin BOUSBAIN
Eliane SAUTERON
Alexis MIDOL-MONNET
Théo LAZUECH
Kaouthar BENAMEUR
Eric LUCAS
Patrick VILLETTE

2021-83- FINANCES – EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES LOCAUX NEUFS A USAGE D'HABITATION - LIMITATION

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2013, la Ville avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du Code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que "La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Pour information, cette suppression d'exonération a représenté pour la ville entre 2013 et 2020 un gain moyen annuel de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties de 70 000 €, contribuant ainsi à compenser pour partie la perte de fiscalité opérée par l'Etat sur la commune dans le cadre du financement du déficit public national.

Les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Le transfert de la part du département de l'Essonne de la taxe foncière à la ville d'Orsay permet d'établir un taux moyen pondéré d'exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves à 39 %.

Si la ville ne se prononce par avant le 1er octobre 2021 sur une limitation de l'exonération des constructions nouvelles et des additions de construction à usage d'habitation, le manque à gagner en produit fiscal pour la collectivité s'élèvera alors à environ 140 000 € pour les deux ans d'exonération.

C'est pourquoi, pour conserver une situation équivalente à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière du département à la ville, une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable semble la plus pertinente, ce taux étant le plus proche du taux moyen pondéré.

Ces dispositions s'appliqueront pour tous les locaux d'habitation neufs achevés à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est précisé que pour les locaux d'habitation achevés en 2020, les bases seront exonérées en 2021 et 2022 à hauteur de 39 % (taux moyen pondéré calculé par l'Etat).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-84- FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION

Pour rappel : dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions affectées aux associations, hors CCAS, représentent 742 178 € dont 35 000 € au titre des subventions versées aux coopératives scolaires dans le cadre du conventionnement des classes de découverte pour l'année scolaire 2020- 2021.

Par courrier en date du 11 mars 2021, la MJC Jacques Tati a informé Monsieur le Maire que suite à la crise sanitaire, l'activité 2020 a été réduite et que le besoin en financement pour 2021 ne s'avère pas aussi important que ce qui était prévu au moment de la demande de subvention. En effet, les activités subventionnées n'ont pas pu se tenir en 2020 et l'association est en capacité, à titre exceptionnel, de restituer 27 000 € sur les 264 000 € attribués par la mairie d'Orsay au budget 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de minorer la subvention à la MJC de 27 000 €, ce qui la portera à 237 000 €.

Le Conseil municipal,

- **Diminue** la subvention accordée à la MJC d'Orsay de 27 000 €, la portant de 264 000 € à 237 000 €.
- **Précise** :
 - que cette diminution sera intégrée dans la prochaine décision modificative du budget.
 - que les sommes affectées aux subventions, après cette modification, se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	680 178 €
Subventions classes de découverte :	35 000 €
Sous-total subventions affectées:	715 178 €
Subventions non encore affectées :	7 700 €
Sous-total :	722 878 €
Subvention au CCAS :	838 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :	1 560 878 €

2021-85- FINANCES – AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN DEBET DE MADAME LA TRESORIERE PRINCIPAL D'ORSAY

La gestion des finances publiques repose sur deux principes fondamentaux : la séparation des fonctions d'ordonnateur (le Maire pour la commune) et celles de comptable (le Trésorier de la direction générale des finances publiques dont dépend la commune), et la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable.

En matière de dépenses, le contrôle du comptable porte exclusivement sur l'existence et la régularité formelle des pièces justificatives qui lui sont transmises par l'ordonnateur. Seul le juge peut constater l'illégalité d'une des pièces transmises, ce qui est alors de nature à entraîner la mise en jeu de la responsabilité du comptable. De même, en matière de recettes, le comptable est tenu de s'assurer que la recette a été autorisée par un acte exécutoire, et d'effectuer des diligences rapides et adaptées afin de recouvrer la recette.

Outre les responsabilités communes à tous les agents publics (pénale, disciplinaire, civile,...), les comptables sont soumis à une responsabilité spécifique. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables des actes et contrôles qui leur incombent.

De ce fait, le juge des comptes peut engager la responsabilité des comptables publics par des jugements de débet.

En 2019, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé aux contrôles des comptes de gestion de la Commune d'Orsay des années 2013 à 2017, qui correspondent à la comptabilité du Trésorier.

Ce contrôle a porté sur plusieurs comptes :

1. Compte 2313 – construction/marchés publics
2. Compte 429 – déficits et débet comptables et régisseurs
3. Compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs (budgets principal et assainissement)
4. Compte 6228 – rémunération intermédiaire honoraires divers
5. Dépenses de personnel et notamment :
 - Prime annuelle
 - Création du poste de collaborateur de cabinet
 - Indemnité d'exercice de mission des préfectures
 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
 - Heures supplémentaires

Par réquisitoire notifié le 20 décembre 2019 à Madame Isabelle BAILLOUX, Trésorière d'Orsay, la CRC n'a relevé aucune anomalie lors du contrôle des comptes de ces 5 années outre le versement de la prime annuelle au collaborateur de cabinet, faisant état qu' « il semble que la comptable a payé cette prime annuelle sans les pièces justificatives requises fondant la validité de la créance et lui permettant la liquidation », engageant ainsi sa responsabilité personnelle et pécuniaire à hauteur de 3 465,50 € (montant brut de la prime annuelle en 2017).

La collectivité saisie de ce sujet a justifié auprès de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France le 27 janvier 2020 le versement ci-dessus détaillé.

Par jugement de débet n° 2021-016 du 12 mai 2021, la CRC a néanmoins constitué Madame BAILLOUX débitrice de la Commune d'Orsay au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 3 465,50 €.

Par courrier du 24 août 2021, Madame BAILLOUX demande à Monsieur le Maire d'Orsay de lui accorder une remise gracieuse de la somme précitée.

Cette demande est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentée par Madame Isabelle BAILLOUX, Trésorière Principale d'Orsay.

2021-86 – PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION DES PERSONNELS EXERCANT LES ETUDES ET LA SURVEILLANCE DE CANTINE

Il est rappelé en premier lieu que depuis le transfert par l'Etat aux communes de l'organisation facultative des activités périscolaires, les collectivités territoriales peuvent faire appel aux personnels enseignants des écoles pour assurer pour leur compte des prestations en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixe les modalités de calcul de l'indemnisation des personnels enseignants intervenant à ce titre. Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions de versement de ces indemnités. Enfin, un arrêté interministériel du 11 janvier 1985 liste les personnels pouvant être rétribués à ce même titre.

Il appartient à chaque commune de préciser le cadre d'intervention des personnels enseignants et de fixer le montant de rémunération, dans la limite des montants maximum prévus par le décret n° 66-787, et conformément aux montants de rémunération réactualisés par les décrets ultérieurs.

La ville d'Orsay a mis en place des études surveillées à la sortie des classes des enfants des écoles élémentaires pour lesquelles il est fait appel prioritairement aux enseignants des écoles, instituteurs et professeurs de l'Education nationale, rémunérés dans le cadre des activités accessoires conformément au cadre fixé par les textes précités, ainsi que le recrutement d'agents contractuels prévus pour assurer les études.

Ces mêmes personnels peuvent également être amenés à assurer des tâches de surveillance et d'encadrement au sein de la restauration scolaire.

Ce projet de délibération soumis à l'assemblée délibérante a pour objet d'actualiser les taux horaires des prestations assurées par le personnel enseignant et par des agents contractuels pour le compte de la ville d'Orsay dans le cadre des études surveillées et les temps de la restauration scolaire mises en place au sein des écoles, conformément à l'organisation actée des temps scolaires et extra-scolaires.

Pour précision les taux horaires prévus pour les agents titulaires et contractuels exerçant ces missions doivent être revalorisés pour respecter le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) sous lequel il n'est réglementairement pas possible de rémunérer les personnels.

Il est ainsi proposé que ces indemnités soient versées mensuellement, comme suit, sur les bases des taux fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié et dans la limite des plafonds prévus :

Heure d'étude	Taux horaire
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
Agents titulaires	16,09 euros

Agents contractuels	16,09 euros
---------------------	-------------

Heure de surveillance cantine	Taux horaire
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros
Agents titulaires	Indice majoré du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1
Agents contractuels	Indice majoré du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** qu'à compter du 1^{er} octobre 2021 sera versée mensuellement aux personnels enseignants et agents contractuels assurant les études surveillées et la surveillance de cantine une indemnité dont le taux horaire est fixé comme suit :

Heure d'étude	Taux horaire
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
Agents titulaires	16,09 euros
Agents contractuels	16,09 euros

Heure de surveillance cantine	Taux horaire
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros
Agents titulaires	Indice majoré du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1
Agents contractuels	Indice majoré du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1

- **Dit** qu'à ces montants seront appliqués les revalorisations réglementaires ultérieures.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2021-87 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit par ailleurs préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi contractuel créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat*).

Les raisons pour lesquelles il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville sont les suivantes :

- permettre les recrutements pour lesquels il n'y a pas ou pas suffisamment de postes vacants au tableau des effectifs, notamment à la Direction de l'animation de la cité (responsable des gardiens, médiateur·trice culturel·le), à la Direction des services techniques (menuisier), à la Direction générale des familles et du parcours éducatif et citoyen (responsable adjoint·e de multi accueil collectif, responsable adjoint·e du service jeunesse),
- répondre aux nouveaux besoins liés à l'ouverture de 2 classes (agents périscolaires, agents d'entretien, restauration scolaire, service du jeune enfant),
- créer des postes d'agents exerçant la surveillance des traversées des points école.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'en application de la réglementation en vigueur, rappelée par les mesures de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la priorité doit être donnée au recrutement des fonctionnaires. A défaut ou selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les postes vacants ont la possibilité d'être pourvus dans les conditions suivantes :

- 3-1 : remplacement d'un titulaire ou contractuel momentanément indisponible
- 3-2 : vacance d'emploi
- 3 1° : accroissement temporaire d'activité - seulement pour les postes de catégorie C
- 3 2° : accroissement saisonnier d'activité - seulement pour les postes de catégorie C
- 3-5 : CDI possible si agent en CDI précédemment

Les postes peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 38, permettant ainsi le recrutement d'agent en situation de handicap.

Les niveaux de rémunération indiciaire des agents contractuels peuvent se situer entre l'indice majoré du grade le plus bas et l'indice majoré du grade le plus haut du cadre d'emplois concerné par le métier exercé et qui nécessiterait de recourir au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions définies ci-dessus.

Lors du dernier Conseil municipal de l'année 2021, il sera présenté les suppressions de postes non nécessaires au fonctionnement du service.

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal - ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 11

Grade : agent de maîtrise - ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 12

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique à TNC 13/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint technique à TNC 15/35^{ème} - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Grade : adjoint technique à TNC 17,5/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint technique à TNC 4,5/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 4

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : Puéricultrices

Grade : puéricultrice hors classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : Psychologue

Grade : psychologue de classe normale TNC 15/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Pour la filière culturelle :

Cadre d'emplois : Assistants de conservation du patrimoine

Grade : assistants de conservation du patrimoine - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur - ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 18

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation TNC 15/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint d'animation TNC 18/35^{ème} - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint d'animation TNC 25,5/35^{ème} - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint d'animation TNC 26,5/35^{ème} - ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8

Surveillants de pause méridienne - ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 15

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** à compter du 1^{er} octobre 2021, les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal - ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 11

Grade : agent de maîtrise - ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 12

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique à TNC 13/35^{ème} - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint technique à TNC 15/35^{ème} - ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

Grade : adjoint technique à TNC 17,5/35^{ème} - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint technique à TNC 4,5/35^{ème} - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 4

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : Puéricultrices

Grade : puéricultrice hors classe - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : Psychologue

Grade : psychologue de classe normale TNC 15/35^{ème} - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Pour la filière culturelle :

Cadre d'emplois : Assistants de conservation du patrimoine

Grade : assistants de conservation du patrimoine - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur - ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 18

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation TNC 15/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint d'animation TNC 18/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint d'animation TNC 25,5/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint d'animation TNC 26,5/35^{ème} - ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8

Surveillants de pause méridienne - ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 15

- **Autorise**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, qu'il soit fait appel à des agents contractuels recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 et 3-3 1° et 2°. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.
- **Adopte** le tableau des emplois et des effectifs de la ville d'Orsay ainsi modifié.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

M. Raphaël donne une explication de vote pour son groupe et indique qu'ils voteront pour, sous réserve des suppressions de postes non-nécessaires qui seront annoncés lors du dernier conseil de l'année.

Mme Sauteron précise qu'il est nécessaire de faire preuve de souplesse par rapport à ce point : effectivement, le nombre de postes vacants va baisser mais il faut en conserver quelques-uns cela afin de permettre l'éventuel accueil d'agents venant d'autres collectivités, ainsi que l'avancement de grade de certains agents.

2021-88 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – BOURSE AUX PROJETS JEUNES

La bourse aux projets jeunes est un nouveau dispositif proposé par le service jeunesse de la ville d'Orsay qui vise à soutenir les initiatives **personnelles ou de groupe** des jeunes âgés entre **13 et 25 ans**.

Par cette bourse, nous souhaitons :

- Accompagner les jeunes vers l'autonomie,

- Valoriser l'engagement et le goût de l'effort,
- Développer l'esprit d'initiative,
- Développer et transmettre des compétences (méthodologie de projet, construction d'un budget) et des aptitudes au travail en équipe,
- Offrir la possibilité aux jeunes de réaliser un projet personnel ou de groupe.

Les projets pourront être du type :

- Solidarité communale, régionale, internationale,
- Citoyenneté,
- Animation de la cité (par ex : spectacles, street art, événementiel, développement durable),
- Voyage autonome à dimension culturelle,
- Sport,
- Insertion : formation, permis de conduire.

Seront étudiés les projets constitués de la façon suivante :

- Projet individuel, pour résident orcéen impérativement,
- Projet de groupe (maximum 5 personnes). Le référent doit impérativement être Orcéen, les autres membres peuvent être Orcéens, scolarisés à Orsay ou résidants d'une commune de la CPS,

Les demandes issues d'association ne seront pas prises en compte.

Les projets à vocation religieuse et politique partisane ne seront pas retenus.

Par le biais de 2 commissions par an, les jeunes présenteront leur projet à un jury qui attribuera, ou non, une bourse de 350 € maximum par membre du groupe ou 70% du budget du projet.

Cette bourse sera attribuée en fonction :

- du nombre de dossiers de demande de bourse,
- de la qualité du projet et du dossier,
- du nombre d'Orcéens dans le projet,
- de l'importance du projet,
- Une priorité sera donnée au premier dossier.

La subvention est attribuée une seule fois par an par personne, et à raison de deux fois maximum entre leurs 13 et 25 ans.

Le jury qui auditionnera les candidats sera composé d'agents de la collectivité, d'élus, de professionnels spécialistes de la thématique du projet et d'un membre du conseil municipal des jeunes.

Le versement de cette bourse se fera par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire ou d'un des représentants légaux.

Un retour sur la réalisation du projet devra impérativement être fait dans les 4 mois suivant la fin du projet (roadbook, intervention scolaire, exposition, article dans le magazine de la ville...) avec présentation de factures. Dans le cas où ce retour ne se ferait pas, un remboursement intégral de la bourse sera exigé à tous les bénéficiaires du projet.

En cas d'annulation du projet après versement de la bourse, le remboursement intégral sera demandé.

L'accompagnement de ce dispositif va débuter en 2021, mais les bourses ne seront attribuées qu'en 2022.

Par conséquent, aucune ligne budgétaire ne sera utilisée cette année et le budget initialement voté en 2021 à ce dispositif sera réaffecté à un autre projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un nouveau dispositif de bourse aux projets pour les jeunes Orcéens âgés de 13 à 25 ans.
- **Décide** que cette bourse sera attribuée en fonction de :
 - du nombre de dossiers de demande de bourse,
 - de la qualité du projet et du dossier,
 - du nombre d'Orcéens dans le projet,
 - de l'importance du projet,
 - Une priorité sera donnée au premier dossier.
- **Décide** que les jeunes présenteront leurs projets à un jury qui attribuera, ou non, une bourse de 350 € maximum par membre du groupe, ou 70% du budget.
- **Approuve** la mise en place du dispositif « Bourse aux projets jeunes ».
- **Approuve** le règlement intérieur de la « Bourse aux projets jeunes ».

2021-89 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN –ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE : CONVENTION DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS

L'accompagnement à la scolarité est un service proposé par la mairie d'Orsay, assuré par des collaborateurs occasionnels des étudiants et l'équipe d'animation du service de la Jeunesse. Ce dispositif s'adresse aux collégiens orcéens en priorité.

Il a comme objectif de :

- Soutenir le jeune dans sa scolarité : apprentissage des leçons, aide à l'organisation, accompagnement des devoirs, reprise des contrôles,
- Valoriser le jeune : redonner de la confiance, de l'estime de soi, mettre en avant ses qualités, s'intéresser à ses difficultés, créer une atmosphère de confiance et de bienveillance,
- Créer du lien entre les jeunes, les encadrants, le service jeunesse et les familles.

Il est proposé dans les 3 quartiers de la ville :

- **Au centre**, « Maison des associations » située parc Charles Boucher, le mardi et vendredi de 17h à 18h30,
- **Au Guichet**, salle polyvalente des Planches, le lundi et le jeudi de 17h à 18h30,
- **A Mondétour**, Maison de quartier Pierre Mendès France, Place Pierre Lucas, le lundi et le jeudi de 17h à 18h30.

La convention fixe les conditions de participation du collaborateur occasionnel à l'accompagnement à la scolarité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention du collaborateur occasionnel pour l'accompagnement à la scolarité.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les collaborateurs occasionnels intervenant dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.

2021-90 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – AIDE A LA MOBILITE ETUDIANTE : PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE « IMAGIN'R » POUR LES ETUDIANTS ORCEENS

La crise sanitaire liée au COVID a eu un impact largement documenté sur les jeunes et notamment les étudiants.

Dans le cadre d'une gestion économe et solidaire, la ville a pu dégager une enveloppe de 10 000 € qu'elle souhaite mettre au profit de la lutte contre la précarité étudiante.

A l'image de ce que la municipalité propose aux collégiens et aux lycéens et dans la continuité du parcours éducatif et citoyen, cette enveloppe exceptionnelle, à destination des étudiants orcéens, permettra de leur attribuer une subvention de 80 € pour l'abonnement à la carte Imagine R afin de les soutenir dans leur mobilité.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Être Orcéen depuis au moins 1 an (sur présentation d'un justificatif),
- Scolarisé de bac +1 à bac + 3 (une priorité sera donnée aux bac +1),
- Âgé de moins de 23 ans,
- Le titulaire de la carte devra se présenter en personne avant le 3 décembre 2021.

Mme Viala fait part de son interrogation quant à l'un des critères d'attribution de cette participation : elle regrette qu'il soit nécessaire que l'étudiant demandeur réside depuis plus d'un an sur la commune, en sachant que cela pénalise les étudiants et les familles ayant déménagé dans l'année.

M. Le Forestier demande pourquoi cette aide est limitée aux étudiants bac+3 ?

Concernant la remarque de Mme Viala, M. Midol-Monnet explique que l'un des objectifs de cette participation est d'envoyer un signal aux étudiants ayant effectué une partie de leur scolarité sur la commune (collège, lycée), bénéficiant déjà de cette participation et qui pouvaient se demander pourquoi cette aide prenait fin lorsqu'ils étaient amenés à suivre leurs études sur une autre commune alors qu'ils y résident toujours et continuent de faire vivre l'économie locale. De plus, même si idéalement la commune souhaiterait pouvoir aider tous les étudiants orcéens, cela n'étant pas réalisable à ce jour, il est donc obligatoire de définir des critères d'attribution.

Concernant la question de M. Le Forestier, il a été identifié que dans les trois premières années d'études, on a le plus de cas d'étudiants orcéens ayant auparavant effectué leur scolarité sur la commune et qui de plus, y restent domiciliés, tandis que dans la catégorie des étudiants de Master 1, Master 2, se trouve beaucoup de nouveaux arrivants qui n'ont pas fréquenté la ville auparavant et qui, notamment, n'ont pas les mêmes problématiques en terme de temps de transports.

M. Midol-Monnet rappelle que cette aide exceptionnelle répond à une enveloppe exceptionnelle de 10 000 €, ce qui appelle à faire des choix collectifs en matière de critères d'attribution, en veillant à ce qu'ils soient les plus justes et les moins discriminant possible.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'expérimentation d'un nouveau dispositif avec, pour rappel, un budget contraint. Cela reste une initiative heureuse à la sortie de la « crise Covid », c'est un geste fort vis-à-vis de la jeunesse, il faut au moins saluer cela.

L'occasion sera faite de faire un bilan sur le nombre d'étudiants ayant pu bénéficier de cette aide, le coût et l'évolution des critères le cas échéant, l'année prochaine.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 abstention (Mme Viala) :

- **Décide** qu'une enveloppe exceptionnelle de 10 000 € sera consacrée à l'attribution d'une aide en 2021 à la mobilité des étudiants.

- **Précise** qu'une aide de 80 € par personne sera attribuée en priorité aux étudiants de 1ère année, de moins de 23 ans, résidant depuis plus d'un an à Orsay, pour l'abonnement à la « carte Imagine R étudiant ».
- **Précise** que les étudiants auront jusqu'au 3 décembre 2021 pour venir en personne au Point Informations Jeunesse déposer leur demande.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette prise en charge.

2021-91 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN - FORMATION «PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1 » (PSC1)

Le service Jeunesse propose une formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1), le dimanche 7 novembre 2021 de 9h à 19h avec l'association La Croix Rouge Française. Cette formation permettra d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours, etc.

Cette formation est proposée à 10 jeunes âgés de 16 à 25 ans, encadrés par trois formateurs de La Croix Rouge Française. La gestion administrative (entretiens avec les futurs candidats) et la logistique sont assurées par le service Jeunesse. Le coût initial pour chaque stagiaire est de 50 €.

La commune d'Orsay souhaite apporter une aide financière à hauteur de 50 % du prix initial pour chaque stagiaire.

Le service Jeunesse s'engage à recruter 10 stagiaires. Cette formation est accessible en priorité aux Orcéens, aux employés de la commune d'Orsay et aux jeunes du territoire de la Communauté Paris Saclay si places restantes.

L'organisation de cette formation PSC1 sera portée à la connaissance du public par le biais de différents supports : magazine de la ville « Orsay notre ville », site internet, affichage communal et réseaux sociaux de la commune.

Les inscriptions et l'instruction des dossiers d'inscription se feront au Point Information Jeunesse (1 ter rue André Maginot).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation de la formation.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec La Croix Rouge Française.
- **Approuve** le versement de 50 € par stagiaire à la Croix Rouge Française.
- **Fixe** à 25 € la participation à la formation PSC1 par stagiaire inscrit auprès du Point Information Jeunesse.
- **Précise** que les dépenses correspondantes sont affectées au budget de la commune.

2021-92 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Les communes sont tenues de mettre à la disposition des instituteurs attachés aux écoles publiques de leur territoire un logement ou, à défaut, de leur verser une Indemnité Représentative de Logement (l'IRL).

Le montant unitaire de la DSI a été fixé à 2 808 € pour l'année 2020, par le comité des finances locales conformément à l'article R.212-9 du Code de l'éducation.

Pour les instituteurs non logés par la commune, le Préfet a fixé à 2 808 € pour l'année 2020 le montant de l'IRL de base, versée par l'Inspection académique directement, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015/PREF/DRCL/432 du 29 juin 2015.

À Orsay, une seule institutrice est concernée par le versement de l'IRL au titre de l'année 2020, et deux institutrices sont logées par la commune.

L'indemnité versée est ici majorée de 25% du fait de la situation familiale de l'intéressée. Elle s'élève donc à 3 510 € en application de l'article R.212-10 du Code de l'éducation. En effet, l'IRL peut être majorée de 25% selon la situation de l'instituteur (marié ou célibataire avec enfant à charge). La Mairie doit alors s'acquitter du montant du complément communal qui s'élève donc à 702 € (soit 58.50€ par mois) par instituteur pour l'année 2020.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le versement du complément communal à l'institutrice non logée par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement du complément communal à l'institutrice non logée.
- **Précise** que le montant du complément communal s'élève à 702 € pour l'année 2020.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public présent dans la salle.

Il n'y a pas d'intervention de la part du public.

Questions diverses :

M. Le Forestier : Suite à une publication de l'EPFIF en date du 25 mars 2021 relative au nouveau programme pluriannuel d'intervention pour la période 2021-2025 fixant notamment pour objectif de faire de son action foncière « un levier de transformation écologique ». M. Le Forestier souhaite savoir quelle lecture Monsieur le Maire a fait de ce document et quel pourrait en être les impacts sur les futurs projets immobiliers soutenus par la commune, notamment en centre-ville ?

M. le Maire répond que l'on ne peut que se satisfaire de ce qui est affiché à l'aune de cette nouvelle mandature. M. le Maire précise que dans leurs préconisations sur les aménagements, ils vont tenir compte d'un certain nombre d'éléments de développement durable.

M. le Forestier : Dans un article paru dans Les Echos en date du 03 septembre 2021, dans le cadre d'une consultation publique sur le nouveau plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport d'Orly pour la période 2018-2023, l'association DRAPO (Défense Riverains Aéroport Paris Orly) indique avoir écrit aux 252 maires du Sud-Franciliens en leurs demandant de relayer l'information sur leur site pour inciter la population à participer à cette consultation.

Il souhaite savoir si M. le Maire prévoit de communiquer sur l'existence de cette consultation qui se déroule jusqu'au 25 octobre 2021 ?

M. le Maire soutient le fait de diffuser ce type d'information (pétition, concertation, etc...) comme il l'a déjà fait par le passé, et confirme que celle-ci sera donc également relayée. Il précise que, le

moment venu, se posera la question de l'adhésion ou non par la commune à l'association DRAPO, étant donné que celle-ci est payante à hauteur de 800 euros par an, alors que la commune est actuellement déjà membre d'une association gratuite.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.
